
**INSTITUT D'EMISSION
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIÈGE SOCIAL
164, rue de Rivoli 75001 PARIS

Saint-Martin

Rapport annuel
2012

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	9
Synthèse 2012	10
Saint-Martin en bref	10
CHAPITRE I - LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 - Géographie et climat	16
1. Aperçu géographique	16
2. Climat	16
Section 2 - Repères historiques	17
Section 3 - Cadre institutionnel	18
1. Dans le paysage administratif français	18
1.1 Une évolution statutaire attendue	18
1.2 L'organisation institutionnelle	19
1.3 Le droit applicable	20
1.4 Répartition des compétences	20
2. Dans le paysage communautaire	20
3. Évolutions récentes	21
CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE SAINT-MARTINOISE	23
Section 1 - La population	24
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	26
1. Le tissu économique	26
2. Les comptes économiques	27
3. L'emploi et le chômage	28
3.1 La population active	28
3.2 L'emploi	28
3.3 Le travail illégal	30
3.4 Le chômage	30
4. Les revenus et salaires	32
4.1 Répartition des foyers fiscaux par tranche	32
4.2 Le revenu de solidarité active	32
4.3 Le RSTA	33
4.4 Le SMIC	33

Section 3 - Les finances publiques locales	34
1. Situation financière de la collectivité	34
2. Analyse par fonction	38
CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	39
Section 1 - 40Le tourisme	40
1. Aperçu structurel	40
2. Les activités de croisière et de plaisance	41
1.1 La croisière	41
1.2 La plaisance	42
3. L'activité hôtelière	42
2.1 Le parc hôtelier	42
2.2 Fréquentation hôtelière et situation économique	43
4. Perspectives	43
Section 2 - Les transports	44
1. Les activités portuaires	44
1.1 Trafic de marchandises	44
1.2 Trafic de passagers	45
1.3 Travaux et perspectives	46
2. Les activités aéroportuaires	46
2.1 Aéroport Princess Juliana	47
2.2 Aéroport de Grand-Case	47
Section 3 - Le bâtiment et les travaux publics	48
1. Aperçu structurel	48
2. Activité du BTP en 2012	48
3. L'habitat	49
Section 4- L'énergie et l'eau	50
1. Énergie	50
2. Eau	51
2.1 Ressources et distribution	51
2.2 Traitement des eaux usées	53
Section 5 - L'éducation	55
1. Établissements scolaires	55
2. Effectifs	56
2.1 Le corps enseignant	56
2.2 Les élèves du premier et du second degré	57
3. Niveaux de formation	57

CHAPITRE IV - L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	59
Section 1 - Structure du système bancaire et financier	61
1. Les évènements majeurs de l'année	61
1.1 Les principaux évènements locaux	61
1.2 Les évènements nationaux ayant un impact local	61
2. Organisation du système bancaire	66
2.1 Typologie des établissements	66
2.2 Liste des établissements de crédit	67
2.3 Ventilation des dépôts et des crédits par catégorie d'établissement	67
2.4 Les effectifs	68
3. La densité du système bancaire	69
3.1 Le nombre de guichets bancaires et automatiques	69
3.2 Le nombre de comptes bancaires de la clientèle	70
Section 2 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	73
1. Les taux d'intérêt	73
1.1 Les taux directeurs	73
1.2 Les taux créditeurs	75
1.3 Les taux débiteurs	76
1.4 Les taux d'usure	78
2. Les tarifs bancaires	80
Section 3 - L'évolution de la situation monétaire	82
1. Les avoirs financiers de la clientèle	82
1.1 Ensemble des actifs financiers	82
1.2 Les dépôts à vue	83
1.3 Les placements liquides ou à court terme	84
1.4 L'épargne à long terme	85
2. Les concours de la clientèle non financière	86
2.1 Vue d'ensemble	86
2.2 Concours consentis aux ménages	87
2.3 Concours consentis aux entreprises	87
3. L'équilibre emplois-ressources	88
ANNEXES	89
1. Statistiques monétaires	90
2. Chronologie des principaux évènements de l'année 2012	92
3. Liste des publications de l'IEDOM	97

Avant-propos

L'île de Saint-Martin a connu en 2012 une fréquentation touristique qui, avec 2,4 millions de visiteurs, monte à un niveau jamais atteint auparavant. Cette nouvelle performance dépasse le précédent record de 2011 et ressort en hausse de près de 30 % par rapport à 2009. Principalement adossée aux flux des croisiéristes, cette évolution affirme la forte attractivité de la destination, en particulier auprès de la clientèle nord-américaine.

Toutefois, comme durant l'exercice précédent, l'économie de la partie française de l'île de Saint-Martin n'a bénéficié que marginalement de ce contexte exceptionnel et a continué à être confrontée, dans pratiquement l'ensemble des secteurs d'activité, à une sortie de crise difficile.

Ainsi du côté français le nombre de croisiéristes débarqués à Marigot et de passagers passés par l'aéroport de Grand Case ressort en repli. Pour le secteur de la construction, il en est de même : le nombre des permis de construire accordés recule régulièrement depuis 4 années. Dans cette conjoncture la progression du chômage se poursuit, à un rythme qui a pratiquement doublé sur un an.

En ligne avec les incertitudes du moment l'activité bancaire montre en fin 2012, une baisse du total des encours de crédit pour la deuxième année consécutive. Cette tendance négative est induite par la faiblesse de la demande de crédits des entreprises. En corollaire la croissance du total des actifs financiers après la baisse de 2011 vient souligner la prudence des agents économiques.

Concernant les finances publiques, la collectivité territoriale qui a poursuivi ses projets d'investissement en augmentant son endettement est toujours confrontée à la difficulté de couvrir ses dépenses de fonctionnement, et notamment à la question du rendement de sa fiscalité. Le règlement de ces dossiers en collaboration avec l'État, ainsi que celui relatif à une coopération efficace avec la partie néerlandaise, reste essentiel pour un nouvel élan de l'économie saint-martinoise.

Dans ce cadre exigeant l'Institut d'émission exerce ses missions en renforçant l'expertise qu'il est en mesure d'apporter aux agents économiques de l'île, notamment en matière de suivi de la conjoncture économique et bancaire ; de mise en œuvre de la médiation du crédit aux entreprises ou encore de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Le Directeur,



C. APANON

Le contrat de développement 2011-2013 entre l'État et la collectivité de Saint-Martin est entré en vigueur en janvier 2011. D'un montant total de 81 millions €, il est financé par l'État (30 millions €), la collectivité (30 millions €), et l'Union Européenne (21 millions € provenant des fonds européens FEDER et FSE), et concerne la réalisation de projets structurants avec une priorité accordée aux infrastructures, aux actions de formation et de cohésion sociale et à l'amélioration du cadre de vie.

Par ailleurs, la mise en place de la COM a vu la création de plusieurs établissements publics, dont l'office du tourisme, le port, l'aéroport et l'établissement d'eau et d'assainissement de Saint-Martin (EEASM), laissant ainsi à ces établissements une plus grande autonomie tout en permettant de rééquilibrer les comptes de la COM.

Sur le volet **social**, les actions d'éducation et de formation sont devenues des priorités pour la nouvelle collectivité. Une coopération en matière sociale a été mise en œuvre entre la collectivité de Saint-Martin et le Land Council de Sint Maarten, notamment en matière de santé des enfants.

Enfin, concernant l'emploi, l'apprentissage et la formation professionnelle, la collectivité a organisé ses premiers programmes de formation en 2008, la dernière dotation de la Région ayant été perçue en 2007. Un directeur général a été recruté au sein de la collectivité en février 2009 dans l'objectif de la création d'un service de formation professionnelle, l'île faisant face à un grave problème d'inadéquation entre les formations et les besoins existants sur le marché du travail. Dans le même temps, l'antenne locale de Pôle Emploi propose des filières de formation.

Au **niveau national**, validant la loi de découpage électoral, le Conseil Constitutionnel a créé le 18 février 2010 un siège de député commun aux collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy¹. Six candidats au poste de député de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin se sont présentés devant les électeurs les samedi 9 et 16 juin 2012. L'UMP Daniel Gibbs est élu au second tour avec 52,23 % des voix. Le taux de participation est de 35,86 %.

Enfin **la coopération entre Saint-Martin et Sint Maarten** s'est renforcée. Le 12 octobre 2010, la France a procédé à la ratification de l'accord franco-néerlandais de coopération douanière à Saint-Martin (signé à Philipsburg en janvier 2002). Une instance de dialogue entre les deux parties de l'île a été créée en 2011. La première commission mixte sur la coopération entre Saint-Martin et Sint Maarten s'est tenue le 2 décembre 2011 à la CCISM sous l'égide du préfet, du président de la COM et du premier ministre de Sint Maarten. Cette instance permet aux deux États et aux autorités locales de discuter des sujets d'intérêt commun (tels que la sécurité, le transport, de l'aménagement du territoire, les affaires sociales et le développement économique) et de procéder à un état des lieux de l'application des différents accords de coopération et des perspectives futures en la matière. La commission mixte se réunira une fois par an et une commission technique chaque trimestre. Dans cette dynamique de coopération, le président de la Collectivité territoriale, Alain Richardson, le premier ministre, Sarah Wescott-Williams, et le vice premier ministre de Sint Maarten, William Marlin, se sont rencontrés le 20 novembre 2012, en présence des élus du Conseil territorial de Saint-Martin et des membres du gouvernement de Sint Maarten, afin d'évoquer les priorités pour l'année 2013. Plusieurs thèmes liés à la coopération ont été abordés, tels que la sécurité, les transports, les infrastructures, le développement, les affaires sociales, la santé, l'éducation et les affaires économiques.

¹ Saint-Martin dispose d'un siège de sénateur prévu par la loi organique de 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer et occupé depuis le 21 septembre 2008 par Louis-Constant Fleming.

Stabilité des recettes d'investissement

En septembre 2012 la collectivité s'est prononcée favorablement sur le protocole d'accord État-Collectivité qui comporte l'octroi par l'État d'une avance de 18 millions € remboursable sur 6 ans et l'octroi par l'AFD d'un prêt de 25 millions € remboursable sur 15 ans. 15 millions € de ce dernier prêt ont d'ores et déjà été versés à la signature du protocole, en décembre 2012 : le reliquat le sera, à parts égales, les deux années suivantes, moyennant vérification, par un comité de suivi ad hoc, de la réalisation des engagements consentis par les partenaires. Ces fonds, destinés à rééquilibrer les finances de la collectivité, sont exceptionnellement affectés à la section de fonctionnement.

Au final les recettes d'investissement s'élèvent à 19,5 millions €¹ comme en 2011 (35,8 millions € en 2010 dont 20,3 empruntés). Elles intègrent un emprunt de 3,5 millions € contracté sur 15 ans.

Les subventions de l'État se sont maintenues à 3,8 millions € dans le cadre du plan de relance. Elles sont allouées notamment à la construction de la cuisine centrale et du restaurant scolaire, ainsi qu'à l'édification de la médiathèque de Concordia à laquelle l'essentiel des subventions d'équipement versées par l'Union Européenne (FEDER) est consacré. Les fonds FEDER versés en 2012 sont de 2,7 millions € (0,9 million € en 2011).

Nette reprise des dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement qui étaient en repli en 2011 (-42,4 %), s'inscrivent en forte hausse (+42,8 %) pour s'établir à 27,7 millions € (hors écriture comptable affectant le prêt AFD à la section de fonctionnement). Hors remboursements de la dette, ces dépenses s'élèvent à 25,3 millions € (16,9 millions € en 2011).

Les dépenses d'équipement brut, en hausse de 46 %, s'élèvent à 23,8 millions €. Dans le détail, ce montant est destiné à l'acquisition de terrains en vue de l'extension de l'aéroport (7,6 millions €), aux travaux de la médiathèque et des archives territoriales (4,2 millions €), à la rénovation de trois collèges et du lycée (1,8 million €), à l'éclairage public à Marigot (1,5 million €), à la réfection de la rue de Hollande et des routes du Galion et de Sandy-Ground (1,4 million €), à la cuisine centrale et aux bureaux de la caisse territoriale des œuvres scolaires (CTOS) de Saint-Martin (0,4 million €) et au restaurant scolaire et salles de classe du collège de Marigot (0,1 million €).

Les dépenses réelles relatives à la dette sont stables (2,4 millions € en 2012 contre 2,5 millions € en 2011).

¹ Hors écritures comptables de 15 millions € du prêt AFD affectés en fonctionnement.

La collectivité de Saint-Martin et l'État ont signé, pour l'exercice 2013 dans le cadre d'un contrat de développement, un programme opérationnel de travaux d'amélioration des réseaux de collecte de Marigot d'un montant de 1 600 000 €.

Compte tenu de l'insuffisance globale des infrastructures actuelles, le réseau de collecte est en cours de restructuration sur l'intégralité du territoire et de nouvelles unités de dépollution sont projetées.

L'EEASM a validé en 2009 un schéma directeur d'assainissement qui a été réactualisé fin 2012 en concertation avec les services de l'État, la Réserve Naturelle de Saint-Martin et le Conservatoire du Littoral.

Ce schéma a été élaboré au regard des conclusions livrées par un comité scientifique. Cette équipe scientifique a pu contrôler l'équilibre biologique et hydraulique des étangs, milieux récepteurs des stations projetées, et modéliser l'impact lié à l'introduction de polluants organiques et bactériologiques résiduels dans le milieu naturel. Cette étude a permis de caractériser les modalités de rejets des eaux traitées. Le montant global de ces études s'est élevé à 400 000 € et a fait l'objet d'un financement de l'Europe pour 90 % et de l'EEASM pour 10%.

Le schéma directeur prévoit la construction de nouvelles stations, telles que la station de Quartier d'Orléans (18 000 EH), la station de Grand-Case (8 000 EH) et la station de Galisbay (8 500 EH), ainsi que le renforcement et l'extension des réseaux de collecte.

Le budget global de l'ensemble de ces projets s'élève à 65 millions €.

2.2.2 Assainissement non collectif

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé en Juin 2012. Depuis sa création.

Les contrôles de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif (ANC) n'ont débuté que partiellement car elles sont principalement initiées sur des demandes de permis de construire. Conformément au décret n°2012- 274 du 28 février 2012, à partir du 1^{er} mars 2013, la demande de permis de construire déposée au service de l'urbanisme par un pétitionnaire doit comprendre l'avis de conformité conception de l'installation d'ANC délivrée par le SPANC. Cette nouvelle disposition permettra au SPANC de contrôler l'ensemble des projets de construction.

En 2012, le SPANC de l'EEASM a traité 81 dossiers de permis de construire dont 62 en assainissement collectif et 19 en assainissement non collectif. A noter que sur cette année d'exercice, 95 % des demandes ont fait l'objet d'un avis défavorable.

- L'élargissement du champ des infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux aux infractions fiscales pénales ;
- Une approche fondée sur les risques renforcée permettant aux pays et au secteur privé d'allouer leurs ressources de façon plus efficace en ciblant les domaines qui présentent des risques plus élevés ;
- Une coopération internationale plus efficace, en particulier pour l'échange d'informations entre les autorités concernées, la conduite d'enquêtes conjointes et le dépistage, le gel et la confiscation des biens illicites ;
- De meilleurs outils opérationnels et une gamme plus large de techniques et de pouvoirs, à la fois pour les cellules de renseignements financiers et les autorités de poursuite pénale dans le cadre des enquêtes et poursuites en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Par ailleurs, partant du constat que les activités des paradis fiscaux et financiers (en matière de blanchiment d'argent, de fraude fiscale ou de corruption) engendrent des perturbations grandissantes sur le fonctionnement du marché intérieur de l'Union européenne, le Comité économique et social européen a adopté lors de sa session plénière du 24 mai 2012 un avis exigeant des contrôles plus sévères et une meilleure coordination pour lutter contre ces agissements.

Enfin, lors de la réunion plénière qui s'est tenue à Paris du 17 au 19 octobre 2012, le GAFI (Groupe d'action financière) a pris d'importantes mesures afin de protéger le système financier international contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en publiant divers documents, notamment des actualisations des meilleures pratiques.

- **Supervision bancaire européenne.** Le 15 mai 2012, les ministres européens des finances sont parvenus à un accord sur la réforme des fonds propres réglementaires bancaires sur la base du compromis qu'ils avaient trouvé lors de l'Ecofin extraordinaire du 2 mai 2012. Cet accord permettra le démarrage des négociations de la Présidence danoise de l'UE avec le Parlement européen sur ce dossier. Les nouveaux textes portent sur la proposition de directive (CRD 4) régissant l'accès à l'activité d'établissement de crédit ainsi que le règlement définissant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Ils visent à remplacer et modifier la législation européenne actuellement en vigueur en introduisant les termes de l'accord de Bâle III.

Par ailleurs, le Comité de Bâle a publié dans un règlement du 26 juin 2012 les informations que les banques devront diffuser lors de la communication du niveau et de la composition de leurs fonds propres selon les règles de Bâle III.

Le Comité de Bâle a annoncé le 14 décembre 2012 que onze juridictions membres respecteront le calendrier de mise en œuvre de Bâle III au 1^{er} janvier 2013. Sept autres juridictions, dont les États-Unis et l'Union européenne, se sont engagées à finaliser leur réglementation intérieure dans les meilleurs délais. Le 7 janvier 2013, le Comité de Bâle a publié la version révisée du ratio de liquidité à court terme adoptée par le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS). L'entrée en vigueur de ce ratio s'échelonnera entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, au cours du Conseil européen du 13 décembre 2012, les ministres des finances ont finalisé l'accord sur la supervision bancaire européenne relatif au mécanisme européen de résolution des crises bancaires et la garantie commune des dépôts qui entreront en vigueur respectivement fin 2013 et début 2014.

Cet accord officialise la création d'un mécanisme de surveillance unique (MSU) qui permettra à la Banque centrale européenne (BCE) d'exercer une supervision directe des banques de la zone euro qui présentent plus de 30 milliards d'euros d'actifs ou qui pèsent plus de 20% du PIB du pays d'origine (sauf si leurs actifs sont inférieurs à 5 milliards d'euros), ou encore qui bénéficient d'un programme d'aide européen, et ce dès 2014. Ce dispositif devrait aboutir à ce que environ 200 banques (sur les quelques 6 000 que compte la zone euro) soient concernées.

- **Programme de soutien des marchés des obligations d'État.** Lors de sa réunion du 6 septembre 2012, le Conseil des gouverneurs de la BCE a pris la décision de créer un nouveau programme de rachat, sans limite de montant, de dette à court terme sur le marché secondaire des obligations souveraines de la zone euro. Dénommé Outright Monetary Transactions -OMT- (en français : « Opérations monétaires en prise ferme »), ce programme de soutien vise « à traiter les graves perturbations affectant les marchés des obligations d'État qui proviennent, en particulier, de craintes infondées sur la réversibilité de l'euro » afin de préserver une transmission appropriée de la politique monétaire ainsi que l'unicité de la politique monétaire dans la zone euro. Il est assorti d'une stricte conditionnalité liée à la mise en place d'un programme du Fonds Européen de stabilité financière (FES) et à la participation du FMI. Parallèlement, le Conseil des gouverneurs a adopté des mesures destinées à assurer la disponibilité de garanties suffisantes dans le cadre des opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'année 2012 a vu également l'adoption de mesures visant à assurer la bonne information et la protection des consommateurs. Parallèlement, de nouvelles dispositions législatives favorisant la concurrence en matière de services bancaires sont entrées en vigueur.

- **20 propositions sur l'avenir des moyens de paiement en France.** Le rapport de MM. Pauget et Constans sur « L'avenir des moyens de paiement en France » commandé en mars 2011 par le ministère de l'économie émet vingt propositions articulées autour de six axes afin de faire face aux évolutions des moyens de paiement (cartes, espèces, chèques et prélèvements) :

- faciliter les paiements sécurisés en ligne ;
- Développer des moyens de paiement en face à face modernes, notamment par carte ;
- Accélérer et accompagner la réduction du rôle des chèques ;
- Encourager les modèles économiques performants, ouverts et concurrentiels ;
- Mobiliser la sphère publique ;
- Définir et réaliser une ambition nationale.

- Décision du 5 juillet 2012 relative à des pratiques relevées dans le secteur des moyens de paiements scripturaux (prélèvement, titre interbancaire de paiement, télévirement, virement et lettre de change). Au terme d'une procédure négociée avec les banques françaises parties à la procédure et leurs associations représentatives, l'Autorité de la concurrence a rendu publique une décision par laquelle elle rend obligatoires les engagements des banques, qui consistent à supprimer les principales commissions interbancaires visées par la procédure à compter du 1er septembre 2013. Ces commissions ont été réduites de moitié dès le 1er septembre 2012.

- Amélioration de la protection des consommateurs. Le décret n° 2012-609 du 30 avril 2012 relatif à l'information de l'emprunteur lors de la conclusion d'opérations de regroupements de crédits pris pour l'application de l'article 22 de la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010, porte sur la réforme du crédit à la consommation. Ce décret impose au prêteur ou à l'intermédiaire d'établir avant toute offre de regroupement un document qui permettra de faire le point sur les modalités, les caractéristiques et le bilan de l'opération. Ce document sera rempli, entre autres, sur la base des informations fournies par l'emprunteur. Si ce dernier ne dispose pas des informations suffisantes, le prêteur ou l'intermédiaire devra alors le mettre en garde sur les conséquences possibles de l'opération de regroupement de crédits.

Le 3 juillet 2012, la Commission européenne a présenté un paquet législatif visant à améliorer la protection des consommateurs dans le domaine des services financiers. Ce paquet comprend trois propositions législatives : une proposition de règlement sur les documents d'information clés concernant les produits d'investissement de détail (PID), une révision de la directive sur l'intermédiation en assurance (DIA) et une proposition visant à renforcer la protection des acheteurs de fonds d'investissement (actuellement régie par la directive sur les organismes de placement des valeurs mobilières, OCPVM).

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer prévoit un certain nombre de dispositions en matière de tarification bancaire outre-mer. Selon l'article 16, dans les départements d'Outre-mer ainsi qu'à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, les établissements de crédit ne peuvent pratiquer, pour les services bancaires de base, des tarifs supérieurs à la moyenne de ceux que les établissements ou les caisses régionales du groupe auquel ils appartiennent pratiquent en France hexagonale. Les articles 32 et 33 précisent que le gouvernement peut par décret, définir les valeurs maximales que les établissements bancaires de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française peuvent facturer aux personnes physiques résidant en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française pour 16 services bancaires spécifiques.

Un retour à la hausse pour les comptes de dépôt

La croissance d'ensemble est également portée par la hausse du nombre de comptes de dépôt à vue (+2,6 % soit +394 comptes), après une régression de 4,2 % lors de l'exercice précédent.

Les comptes à terme enregistrent pour leur part une nette augmentation (+7,6 % contre -11,5 % en 2011), en dépit de la baisse des taux sur le marché monétaire.

Une accélération du rythme de progression des comptes épargne

Les comptes épargne doublent leur progression (+21,4 % soit +478 comptes contre +10,4 % en 2011) et représentent désormais 9,0 % de l'ensemble des comptes bancaires (+7,9 % en 2011).

Dans le détail, le nombre de plans d'épargne logement (PEL) augmente à un rythme soutenu (+16,9 % soit +289 comptes après +9,7 % en 2011). Le nombre de comptes d'épargne logement (CEL) affiche également une forte hausse (+36,3 % soit +189 comptes).

En parallèle, le nombre de plans d'épargne populaire (PEP) est en repli pour la cinquième année consécutive, passant de 42 à 36 comptes en 2012.

Des taux de détention relativement stables

Rapporté à la population, le nombre de comptes ordinaires s'élève à 0,42 par habitant, contre 1,41 à Saint-Barthélemy et 1,05 en Guadeloupe. Ce ratio est relativement stable sur un an (0,41 compte par habitant en 2011).

Le taux de détention de la clientèle saint-martinoise en produits d'épargne est de 0,40 compte par habitant, contre 1,31 à Saint-Barthélemy et 1,91 en Guadeloupe.

Un recul de l'encours moyen en 2012

À fin 2012, l'encours moyen d'un compte bancaire (hors assurance-vie et comptes titres) à Saint-Martin, affiche une diminution significative (-3,8 %) pour se porter à hauteur de 8 792 €.

Cette moyenne est supérieure à celle enregistrée en Guadeloupe (5 332 €) mais nettement inférieure à celle relevée à Saint-Barthélemy (17 507 €).

L'encours moyen des dépôts à terme est en nette diminution (-6,2 % soit -6 104 €), après avoir connu une forte hausse un an plus tôt (19,2 %). L'épargne-logement suit la même évolution, avec une baisse de 6,1 % (-302 €). L'encours moyen des dépôts à vue demeure en repli (-2,9 % soit -270 €, contre -3,4 % en 2011).

Réunion de coopération entre Saint-Martin et Sint Maarten. Le président de la Collectivité territoriale, Alain Richardson, le premier ministre, Sarah Wescott-Williams, et le vice premier ministre de Sint Maarten, William Marlin, se sont rencontrés le 20 novembre afin d'évoquer les priorités pour l'année 2013. Plusieurs thèmes liés à la coopération ont été abordés, tels que la sécurité, les transports, les infrastructures, le développement économique, les affaires sociales, la santé et l'éducation. La réunion a eut lieu en présence des élus du Conseil territorial de Saint-Martin et des membres du gouvernement de Sint Maarten.

Rendez-vous « Red White & Blue » organisé par Atout France. Atout France USA a organisé un rendez vous « Red White & Blue » du 15 au 18 novembre au Radisson Blue Resort de Saint-Martin. L'objectif de cette manifestation est de présenter l'île, au cours de séances de travail et d'activités, à une sélection de clients originaires de l'Amérique du Nord et du Sud.

Plateforme Initiative Saint-Martin. La plateforme Initiative Saint-Martin a convié le 22 octobre les entrepreneurs de l'île à une réunion sur le thème « Stimuler l'entrepreneuriat par la convergence des actions publiques, privées et citoyennes ». L'association a accompagné près de 400 porteurs de projets en 2012. Elle est dotée de deux fonds de financement soutenus par des partenaires financiers publics tels que l'État, l'Europe et la Caisse des dépôts : le fonds des prêts d'honneur doté de 574 000 euros et le fonds d'accompagnement de 252 000 euros.

Loi sur la vie chère adoptée. Le texte définitif du projet de loi de « régulation économique outre-mer » a été adopté le 15 novembre 2012. La loi vise à améliorer le fonctionnement de la concurrence dans les départements et les collectivités d'Outre-mer afin de lutter contre la vie chère notamment avec l'instauration du bouclier prix et la création d'une nouvelle infraction au droit de la concurrence pour réprimer les accords exclusifs d'importation.

Mise en place d'une taxe par passager à l'aéroport de Grand-Case. Depuis le 1^{er} décembre, une taxe de 6 € par passager a été mise en place par le Conseil territorial de Saint-Martin à l'aéroport de Grand-Case. L'objectif est de financer l'agrandissement de la piste de l'aéroport. Prévues initialement le 1^{er} juillet 2012 pour un montant de 10 €, son application a été reportée et son niveau réduit après discussion entre la collectivité et les compagnies aériennes.

Vers un équilibre financier pour la COM. Le Conseil territorial de Saint-Martin s'est réuni le 6 décembre afin de décider de mesures pour rééquilibrer le budget de la COM. Il s'est prononcé favorablement sur le protocole d'accord État-Collectivité qui comporte l'octroi par l'État d'une avance de 18 millions d'euros remboursable sur 6 ans et l'octroi par l'AFD d'un prêt de 25 millions d'euros (15 millions en 2012, 5 millions en 2013 et 5 millions en 2014) remboursable sur 15 ans. En contrepartie, afin de présenter toutes les garanties financières, il a voté, conformément aux recommandations de la Chambre territoriale des comptes, le relèvement de la TGCA à 4 % pour les services et une majoration exceptionnelle de 100 € pour tous les foyers fiscaux. Le protocole d'accompagnement financier de la COM a été signé le 12 décembre 2012.

Relèvement de la TGCA. En application des mesures fiscales votées par le Conseil territorial le 6 décembre 2012 et après l'avis du Conseil économique, social et culturel (CESC) de Saint-Martin, le taux de la TGCA applicable aux prestations de services ainsi qu'aux ventes de plats à emporter est passé de 2 % à 4 % le 1^{er} février 2013. Cette mesure, qui vise à consolider les ressources fiscales de la collectivité, fait suite aux hausses de la TGCA appliquées le 1^{er} juillet 2012.

Ont collaboré à cet ouvrage :

Charles APANON

Myriam DAHMAN-SAÏDI

Sonia DANINTHE

Lorry HAJJAR

Ruth-Marie JEAN

Florence MAR-PICART

Éric MORIAME

Directeur de la publication : Nicolas de SEZE
Responsable de la rédaction : Charles APANON
Editeur: IEDOM
Imprimé par PRIM SAS - Guadeloupe
Achévé d'imprimer en juillet 2013 - Dépôt légal : juillet 2013
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-916119-62-5